

AR2021-31
DAU/BT

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEYMEINADE

Extrait du registre des Arrêtés du Maire

Prescrivant l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PEYMEINADE.

Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire de la Commune de PEYMEINADE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2131-1 et L.2131-2 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment son articles L. 153-36 à L153-44 ;

VU l'arrêté n°2019-10 du 2 mai 2019, prescrivant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Peymeinade ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique incluant l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la décision n° E21000036/06 du 05/08/2021 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nice désignant Monsieur Maurice LESECQ en qualité de Commissaire Enquêteur,

Après consultation du Commissaire enquêteur précité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé du 04/10/2021 à 9h00 au 05/11/2021 à 19h00 inclus, à une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Peymeinade pour une durée de 32 jours sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

Le projet de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme mis à l'enquête et soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, poursuit les objectifs suivants :

- Maintien du caractère villageois :
 - Maîtrise de la croissance démographique de la commune avec une limitation renforcée des divisions parcellaires en application de l'article R.151-21 du code de l'urbanisme,
 - Définition de périmètres d'attente de projet d'aménagement global
 - .../...

- Préservation des paysages et patrimoine
 - Ajustement de la réglementation en vue de renforcer la préservation des lignes de restanques (visibilité, intégrité et esthétique paysagères),
 - Précisions sur la définition de la trame verte et bleue (régime EBC)
 - Disposition pour la couverture des toitures par des panneaux photovoltaïques et solaires,
 - Précisions sur les aspects architecturaux (génoises, toitures)
 - .../...
- Equipements et ouvrages publics
 - Instauration d'emplacements réservés pour de futurs équipements publics,
- Divers :
 - Rectification d'erreurs matérielles ou besoin de mises à jour

ARTICLE 2 : Monsieur Maurice LESECQ a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nice par décision du 05/08/2021.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (incluant l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale) :

- Pour la version papier :
 - Dans un bureau de la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme, 11, Bd du Général de Gaulle, 06530 Peymeinade (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels, et pendant les permanences du commissaire enquêteur, où le dossier sera uniquement disponible dans la permanence) ;
- Pour la version numérique :
 - Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.peymeinade.fr
 - Sur un poste informatique mis à disposition du public, un bureau de la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme, 11, Bd du Général de Gaulle, 06530 Peymeinade (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels)

ARTICLE 4 : Le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du 04/10/2021 à 9h00 au 05/11/2021 à 19h00 inclus :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition dans un bureau de la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme, 11, Bd du Général de Gaulle, 06530 Peymeinade (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels, et pendant les permanences du commissaire enquêteur, où le dossier sera uniquement disponible dans la permanence);
- En les envoyant par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@peymeinade.fr, où elles seront annexées au registre d'enquête ;
- En les adressant par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Monsieur Maurice LESECQ - commissaire enquêteur – Hôtel de Ville, 11, Bd du Général de Gaulle, CS 35100 - 06531 PEYMEINADE CEDEX. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 5 : Les mesures nécessaires visées par la loi du 9 juillet 2020 afin d'assurer les conditions sanitaires adéquates à la consultation des dossiers dans les locaux sont expliquées dans l'annexe au présent arrêté. La municipalité se réserve le droit d'adapter les mesures en fonction de l'évolution des consignes ministérielles.

ARTICLE 6 : Le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie de Peymeinade, 11 boulevard Général de Gaulle 06530 PEYMEINADE : le lundi 04 octobre 2021 de 9h à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le mercredi 20 octobre 2021 de 9h à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi 05 novembre 2021 de 9h à 12h00 et de 14h00 à 19h00.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour le transmettre au Maire de la commune de PEYMEINADE, y compris le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Un avis du public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales de deux journaux locaux diffusés dans le département.

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichages de la commune de Peymeinade.

ARTICLE 8 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Peymeinade et à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme et seront publiées sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Peymeinade ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

La modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées à Monsieur Le Préfet des Alpes-Maritimes, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice et à Monsieur Maurice LESECQ - commissaire enquêteur.

Fait à Peymeinade, **13 SEP. 2021**
Le Maire,
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE



DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU 04/10/2021 au 05/11/2021 MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PEYMEINADE

MISE EN ŒUVRE DES MESURES BARRIERES

Afin de garantir la protection du public et des personnes en charge de la gestion de cette enquête, il convient de procéder à la mise en œuvre d'un protocole sanitaire garantissant le respect de mesures barrières de protection.

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Peymeinade, 11 boulevard Général de Gaulle 06530 Peymeinade, pour recevoir ses observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- le lundi 04 octobre 2021 de 9h à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- le mercredi 20 octobre 2021 de 9h à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- le vendredi 05 novembre 2021 de 9h à 12h00 et de 14h00 à 19h00.

Lieu de l'enquête

Le commissaire enquêteur recevra le public, durant ses permanences, en Mairie de Peymeinade, 11 boulevard Général de Gaulle 06530 Peymeinade. Le commissaire enquêteur ne pourra recevoir que deux personnes à la fois afin de garantir la distanciation sociale obligatoire.

Accueil du public

Le public sera tenu de venir équipé d'un masque de protection et de son propre stylo. A défaut, ces équipements seront mis à sa disposition par la mairie de Peymeinade.

Les stylos utilisés dans ce cas seront désinfectés après utilisation et les masques jetés dans un container fermé.

Du gel hydro alcoolique sera disponible à l'entrée de la salle.

Déroulement des permanences physiques

Le commissaire enquêteur appellera successivement la personne désirant le consulter uniquement après le départ de la personne précédente.

Il n'acceptera aucun entretien avec une personne non équipée d'un masque ou présentant des symptômes évidents d'infection (toux, respiration difficile, etc...).

L'entretien sera limité dans le temps (20 minutes maximum) afin de permettre l'accès aux permanences au plus grand nombre.

À l'issue de l'entretien, il invitera la personne à déposer ses observations soit

- Sur le registre papier à disposition ;
- Auprès de l'adresse mail dédiée à l'enquête ;
- Par courrier postal à son attention.